This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-93) (Genève, 1993)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DT N° 1-11
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 – 81, Document DL N° 1 et 3, et Document DT N° 1-11

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/1(Rév.1)-F
15 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROPOSITIONS COORDONNEES

Sur la base de l'ensemble des propositions que les Membres m'ont fait parvenir à ce jour, et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le document ci-joint.

Dans ce document, le Bureau des radiocommunications a regroupé ces propositions en deux sous-ensembles couvrant pour l'essentiel, respectivement, l'ordre du jour de la Conférence de 1995 (Annexe 1) et celui de la Conférence de 1997 (Annexe 2). L'Annexe 3 rassemble quelques autres propositions.

Le nombre de contributions reçues des Administrations étant limité, il n'est fait mention que des numéros des propositions, dont le texte n'est pas reproduit.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

ANNEXE 1

Points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence de 1995

Rapport du GVE	**USA/7/1** **CAN/9/1** **J/10/1** **EUR/11/1** **B/17/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1** **VGE/28/1**
Attributions dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques concernant le SMS, et dispositions connexes	**USA/7/1** **CAN/9/6** **IND/25/1**
Critères de partage SMS/services de Terre	**J/10/3** **B/17/5** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1**
Examen des procédures de coordination applicables au SMS	**EUR/11/1** **B/17/4** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **F/24/1**
Avancement de la date d'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS aux environs de 2 GHz	**CAN/9/1** **EUR/11/1** **B/17/2** **AUS/20/1**
Liaisons de connexion du SMS	**USA/7/1** **CAN/9/1** **EUR/11/1** **B/17/3** **ARS/19/1** **AUS/20/1**
Caractéristiques des FSMTPT	**B/17/5**
Limites de puissance applicables aux services spatiaux dans la bande 2 025 - 2 110 MHz (MOD RR 2547)	**CAN/9/1** **AUS/20/1**

Demande de spectre du SMS pour 1997	**USA/7/1**
Utilisation de la bande 136 - 137 MHz (Résolution 408)	**EUR/11/1**
Utilisation de la bande 399,9 - 400,05 MHz	**USA/7/1**
Statut du service météorologique par satellite et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 401 - 403 MHz (Résolution 710)	**J/10/2** **EUR/11/1** **IND/25/1**
Dispositions applicables au SMS dans les bandes 1 545 - 1 559/ 1 646,5 - 1 660 MHz	**USA/7/1**
Statut du SETS dans les bandes des 8 GHz et des 14 GHz	**AUS/20/1** **IND/25/1**
Le SFS dans la bande 13,75 - 14 GHz (Résolution 112)	**USA/7/1** **EUR/11/1** **IND/25/1**
Examen des Appendices 30/30A	**AUS/20/1** **F/21/1** **EUR/30/1**
Détresse et sécurité en dehors du SMDSM	**USA/7/1**
Utilisation de l'AP 18 (Résolution 318)	**USA/7/1** **J/10/4**
Article 61 (priorité des communications)	**USA/7/1**
Rapport du Directeur	**USA/7/1** **CAN/9/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1**
Points concernant les ordres du jour 1997/1999	**USA/7/1** **CAN/9/1** **EUR/11/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1** **KEN/26/3+4**
Points à étudier en priorité dans le Secteur des radiocommunications	**EUR/11/1**
Examen préliminaire de la HFBC	**D/I/MCO/HOL/NOR/TUR/31/1**

ANNEXE 2

Points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence de 1997

Examen des attributions de fréquences concernant le SMS et ses liaisons de connexion	**USA/8/1** **IND/25/2**
Dispositions applicables au SMS dans la Région 2 - bande 1 675 - 1 710 MHz	**CAN/9/2**
Procédure de coordination des satellites non géostationnaires selon le RR	**EUR/11/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Partage services de Terre/services spatiaux au voisinage de 2 GHz (Résolution 211)	**USA/8/1** **EUR/11/2** **ARS/19/2** **IND/25/2**
Avancement de la date d'utilisation des bandes attribuées au SMS au voisinage de 2 GHz	**AUS/20/2**
Liaisons de connexion du SMS	**AUS/20/2**
Examen de l'AP 28 (Résolution 60)	**USA/8/1** **CAN/9/2+7** **ARS/19/2**
Le SETS au-dessus de 50 GHz	**USA/8/1**
HFBC	**USA/8/1** **D/I/MCO/HOL/NOR/TUR/3**
Mesures consécutives à la mise en oeuvre du SMDSM (Résolutions 200, 219, 323, 330, 331)	**EUR/11/2**
Utilisation de la bande 136 - 137 MHz (Résolution 408)	**USA/8/1**
Statut du service météorologique par satellite et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 401 - 403 MHz (Résolution 710)	**USA/8/1** **ARS/19/2**
Statut du SETS dans les bandes des 8 GHz et des 14 GHz	**AUS/20/2** **F/22/1** **F/23/1**
Le SFS dans la bande 13,75 - 14 GHz (Résolution 112)	**ARS/19/2** **AUS/20/1-2**

Autres questions relatives aux attributions concernant les services spatiaux (Résolution 712)	**USA/8/1** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **F/22/1**
Examen des Appendices 30 et 30A	**AUS/20/2** **F/21/1** **EUR/30/2**
Examen des dispositions concernant la radioastronomie	**EUR/11/2**
Rayonnements non essentiels (Recommandation 66)	**USA/8/1** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Radars profileurs de vent (Recommandation 621)	**USA/8/1** **CAN/9/8** **EUR/11/2** **ARS/19/2** **AUS/20/1-2** **IND/25/2**
Coordination des stations terriennes (Recommandation 711)	**USA/8/1**
Réseaux à satellites géostationnaires multibandes (Recommandation 715)	**USA/8/1**
Réseaux à satellites géostationnaires multiservices (Recommandation 719)	**USA/8/1**
Application des Recommandations du GVE	**CAN/9/2**
Rapport du Directeur	**USA/8/1** **CAN/9/2** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Points proposés pour les Conférences de 1999/2001	**USA/8/1** **CAN/9/2** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2** **KEN/26/4**

ANNEXE 3

Autres propositions

Révision GE75	**RUS/4/1**
Améliorations techniques concernant les Articles 11/13 du Règlement des radiocommunications	**TNG/5/1-4**
Procédure de coordination intérimaire/AP1	**CAN/9/3** **B/17/3** **F/24/1** **USA/33/1**
Limites de puissance adoptées à titre intérimaire dans la bande 2 025 - 2 110 MHz (RR 2541)	**CAN/9/4**
Traitement provisoire des liaisons de connexion des satellites non géostationnaires du SMS	**CAN/9/5**
Limiter les ordres du jour à un service	**KEN/26/1-3**
CMR sur la HFBC	**KEN/26/5**
Résolutions/Recommandations à supprimer	**J/32/1**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/1-F
28 octobre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROPOSITIONS COORDONNEES

Sur la base de l'ensemble des propositions que les Membres m'ont fait parvenir à ce jour, et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le document ci-joint.

Dans ce document, le Bureau des radiocommunications a regroupé ces propositions en deux sous-ensembles couvrant pour l'essentiel, respectivement, l'ordre du jour de la Conférence de 1995 (Annexe 1) et celui de la Conférence de 1997 (Annexe 2). L'Annexe 3 rassemble quelques autres propositions.

Le nombre de contributions reçues des Administrations étant limité, il n'est fait mention que des numéros des propositions, dont le texte n'est pas reproduit.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

ANNEXE 1

Points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence de 1995

Rapport du GVE	**USA/7/1** **CAN/9/1** **J/10/1** **EUR/11/1** **B/17/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1**
Attributions dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques concernant le SMS, et dispositions connexes	**USA/7/1** **CAN/9/6** **IND/25/1**
Critères de partage SMS/services de Terre	**J/10/3** **B/17/5** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1**
Examen des procédures de coordination applicables au SMS	**EUR/11/1** **B/17/4** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **F/24/1**
Avancement de la date d'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS aux environs de 2 GHz	**CAN/9/1** **EUR/11/1** **B/17/2** **AUS/20/1**
Liaisons de connexion du SMS	**USA/7/1** **CAN/9/1** **EUR/11/1** **B/17/3** **ARS/19/1** **AUS/20/1**
Caractéristiques des FSMTPT	**B/17/5**
Limites de puissance applicables aux services spatiaux dans la bande 2 025 - 2 110 MHz (MOD RR 2547)	**CAN/9/1** **AUS/20/1**
Demande de spectre du SMS pour 1997	**USA/7/1**

Utilisation de la bande 136 - 137 MHz (Résolution 408)	**EUR/11/1**
Utilisation de la bande 399,9 - 400,05 MHz	**USA/7/1**
Statut du service météorologique par satellite et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 401 - 403 MHz (Résolution 710)	**J/10/2** **EUR/11/1** **IND/25/1**
Dispositions applicables au SMS dans les bandes 1 545 - 1 559/ 1 646,5 - 1 660 MHz	**USA/7/1**
Statut du SETS dans les bandes des 8 GHz et des 14 GHz	**AUS/20/1** **IND/25/1**
Le SFS dans la bande 13,75 - 14 GHz (Résolution 112)	**USA/7/1** **EUR/11/1** **IND/25/1**
Examen des Appendices 30/30A	**AUS/20/1** **F/21/1**
Détresse et sécurité en dehors du SMDSM	**USA/7/1**
Utilisation de l'AP 18 (Résolution 318)	**USA/7/1** **J/10/4**
Article 61 (priorité des communications)	**USA/7/1**
Rapport du Directeur	**USA/7/1** **CAN/9/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1**
Points concernant les ordres du jour 1997/1999	**USA/7/1** **CAN/9/1** **EUR/11/1** **ARS/19/1** **AUS/20/1** **IND/25/1** **KEN/26/3+4**
Points à étudier en priorité dans le Secteur des radiocommunications	**EUR/11/1**

ANNEXE 2

Points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence de 1997

Examen des attributions de fréquences concernant le SMS et ses liaisons de connexion	**USA/8/1** **IND/25/2**
Dispositions applicables au SMS dans la Région 2 - bande 1 675 - 1 710 MHz	**CAN/9/2**
Procédure de coordination des satellites non géostationnaires selon le RR	**EUR/11/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Partage services de Terre/services spatiaux au voisinage de 2 GHz (Résolution 211)	**USA/8/1** **EUR/11/2** **ARS/19/2** **IND/25/2**
Avancement de la date d'utilisation des bandes attribuées au SMS au voisinage de 2 GHz	**AUS/20/2**
Liaisons de connexion du SMS	**AUS/20/2**
Examen de l'AP 28 (Résolution 60)	**USA/8/1** **CAN/9/2+7** **ARS/19/2**
Le SETS au-dessus de 50 GHz	**USA/8/1**
HFBC	**USA/8/1**
Mesures consécutives à la mise en oeuvre du SMDSM (Résolutions 200, 219, 323, 330, 331)	**EUR/11/2**
Utilisation de la bande 136 - 137 MHz (Résolution 408)	**USA/8/1**
Statut du service météorologique par satellite et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 401 - 403 MHz (Résolution 710)	**USA/8/1** **ARS/19/2**
Statut du SETS dans les bandes des 8 GHz et des 14 GHz	**AUS/20/2** **F/22/1** **F/23/1**
Le SFS dans la bande 13,75 - 14 GHz (Résolution 112)	**ARS/19/2** **AUS/20/1-2**

Autres questions relatives aux attributions concernant les services spatiaux (Résolution 712)	**USA/8/1** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **F/22/1**
Examen des Appendices 30 et 30A	**AUS/20/2** **F/21/1**
Examen des dispositions concernant la radioastronomie	**EUR/11/2**
Rayonnements non essentiels (Recommandation 66)	**USA/8/1** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Radars profileurs de vent (Recommandation 621)	**USA/8/1** **CAN/9/8** **EUR/11/2** **ARS/19/2** **AUS/20/1-2** **IND/25/2**
Coordination des stations terriennes (Recommandation 711)	**USA/8/1**
Réseaux à satellites géostationnaires multibandes (Recommandation 715)	**USA/8/1**
Réseaux à satellites géostationnaires multiservices (Recommandation 719)	**USA/8/1**
Application des Recommandations du GVE	**CAN/9/2**
Rapport du Directeur	**USA/8/1** **CAN/9/2** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2**
Points proposés pour les Conférences de 1999/2001	**USA/8/1** **CAN/9/2** **ARS/19/2** **AUS/20/2** **IND/25/2** **KEN/26/4**

ANNEXE 3

Autres propositions

Révision GE75	**RUS/4/1**
Améliorations techniques concernant les Articles 11/13 du Règlement des radiocommunications	**TNG/5/1-4**
Procédure de coordination intérimaire/AP1	**CAN/9/3** **B/17/3** **F/24/1**
Limites de puissance adoptées à titre intérimaire dans la bande 2 025 - 2 110 MHz (RR 2541)	**CAN/9/4**
Traitement provisoire des liaisons de connexion des satellites non géostationnaires du SMS	**CAN/9/5**
Limiter les ordres du jour à un service	**KEN/26/1-3**
CMR sur la HFBC	**KEN/26/5**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document DT/2-F
15 novembre 1993
Original: anglais/
français/
espagnol

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Projet

Note du Secrétaire général

STRUCTURE DE LA
CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR-93)
Genève 1993

L'ordre du jour de la Conférence fait l'objet de la Résolution 1032 que le Conseil a adoptée à la dernière séance (20 décembre 1992) de sa 47e session.

Compte tenu des numéros 356 à 367 inclus de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1992, il est proposé de créer les Commissions suivantes et de leur attribuer les mandats ci-après. Ces mandats ont été élaborés conformément à la Constitution et Convention et à l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu de l'expérience acquise lors des conférences précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat:

Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le nombre limité des membres de certaines délégations (numéro 360 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat:

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéro 361 de la Convention, Genève, 1992).

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat:

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles qui découlent de l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 364 à 366 de la Convention, Genève,1992).

Commission 4 - Commission de l'ordre du jour

Mandat:

Sur la base des propositions présentées par les administrations:

1. formuler des Recommandations sur l'ordre du jour de la CMR-95, notamment:

1.1 examen du Règlement des radiocommunications à partir du rapport du "Groupe volontaire d'experts chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications";

1.2 directives propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite;

2. formuler des Recommandations sur l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97.

Commission 5 - Commission de rédaction

Mandat:

Perfectionner la forme des textes à faire figurer dans les Actes finals de la Conférence, sans en altérer le sens, en vue de soumettre ces textes à la séance plénière (numéros 362 et 363 de la Convention, Genève, 1992).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/3-F
15 novembre 1993
Original: anglais

CHEFS DE DELEGATION

PROJET D'ORDRE DU JOUR

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Lundi 15 novembre 1993 à 14 h 30

(Salle I)

		Document
1.	Adoption de l'ordre du jour	PL/1
2.	Election du Président de la Conférence	-
3.	Allocution du Président	-
4.	Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
5.	Allocution du Secrétaire général	-
6.	Allocution du Directeur du Bureau des radiocommunications	-
7.	Structure de la Conférence	DT/2
8.	Election des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions	-
9.	Composition du Secrétariat de la Conférence	-
10.	Attribution des documents aux Commissions	DT/4
11.	Demandes de participation reçues d'organisations internationales	15
12.	Invitations à la Conférence	16
13.	Date à laquelle la Commission des pouvoirs doit remettre ses conclusions	-
14.	Horaires des séances de la Conférence	-
15.	Responsabilités financières des conférences	14
16.	Divers	-

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Document DT/4(Rev.1)-E/F/S
15 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING /
SEANCE PLENIERE /
SESION PLENARIA

Draft / Projet / Proyecto

Note by the Secretary-General / Note du Secrétaire général / Note del Secretario General

ALLOCATION OF DOCUMENTS / ATTRIBUTION DES DOCUMENTS / ATRIBUCION DE LOS DOCUMENTOS

PL -	Plenary Meeting : Séance plénière: Sesión plenaria:	1(Rev.1),4(Rev.1),5(Rev.1),9,14,15,16,17,24,27,28,29, 33+(Corr.1),34
C2 -	Credentials: Pouvoirs: Credenciales:	2
C3 -	Budget Control: Contrôle budgétaire: Control del presupuesto:	12,13,14,18
C4 -	Agendas: Ordres du jour: Ordenes del día:	3,6,7,8,10,11,19,20,21,22,23,25,26,30,31+(Corr.1) 32

Pekka TARJANNE
Secretary-General

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

WRC-93 WORLD RADIOCOMMUNICATION CONFERENCE

Document DT/4-E/F/S
15 November 1993
Original: English/
French/
Spanish

GENEVA, NOVEMBER 1993

PLENARY MEETING /
SEANCE PLENIERE /
SESION PLENARIA

Draft / Projet / Proyecto

Note by the Secretary-General / Note du Secrétaire général / Note del Secretario General

ALLOCATION OF DOCUMENTS / ATTRIBUTION DES DOCUMENTS / ATRIBUCION DE LOS DOCUMENTOS

PL -	Plenary Meeting : Séance plénière: Sesión plenaria:	1(Rev.1),4(Rev.1),14,15,16,27,28,29
C2 -	Credentials: Pouvoirs: Credenciales:	2
C3 -	Budget Control: Contrôle budgétaire: Control del presupuesto:	12,13,14,18
C4 -	Agendas: Ordres du jour: Ordenes del día:	3,5(Rev.1),6,7,8,9,10,11,17,19,20,21,22,23,24,25,26

Pekka TARJANNE
Secretary-General

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/5-F
15 novembre 1993
Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

Note du Président du Groupe de travail 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMR-95

Le projet d'ordre du jour de la CMR-95, établi sur la base d'une synthèse des propositions présentées par les administrations, est soumis au Groupe de travail 4A pour examen.

Le Président du Groupe de travail 4A
J.F. BROERE

Annexe: 1

ANNEXE

Projet d'ordre du jour de la CMR-95

RESOLUTION

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) les Résolutions N°s 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences; et

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes Conférences administratives mondiales des radiocommunications;

reconnaissant

a) que les conclusions des travaux du GVE devraient être étudiées et mises en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte du nouveau contenu et de la nouvelle structure du Règlement des radiocommunications;

b) que les activités liées à la planification du service mobile par satellite menées comme suite aux décisions de la CAMR-92 font apparaître que certaines de ces décisions devront peut-être être clarifiées;

c) que l'utilisation de fréquences du service fixe par satellite pour les liaisons de connexion des réseaux à satellite non géostationnaire fait partie intégrante des mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite et que la Conférence pourrait formuler des directives complémentaires susceptibles d'intéresser les deux services;

considérant également

a) que le changement de statut, dans l'article 8, des services spatiaux fonctionnant dans la bande 2 025 - 2 110 MHz ne s'est pas accompagné d'une modification des limites prévues à l'article 28 visant à créer des conditions de partage compatibles avec les services de Terre qui utilisent la bande en partage sur la base de l'égalité des droits;

b) que le caractère urgent de certaines de ces questions et la courte durée de la présente Conférence ont rendu nécessaire l'adoption de Résolutions qui constituent des directives temporaires en attendant l'examen détaillé de ces questions lors de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995;

c) que, pour certaines de ces questions, le Secteur des radiocommunications a le choix entre de nombreuses solutions, y compris celles qui pourraient découler des travaux des Commissions d'études des radiocommunications;

décide

de recommander au Conseil de tenir une Conférence mondiale des radiocommunications à Genève fin 1995, d'une durée de 4 semaines, et sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. examiner le Rapport du Groupe volontaire d'experts; prendre les mesures appropriées pour réviser le Règlement des radiocommunications; et prévoir un calendrier précis pour la résolution des problèmes non traités; USA/7/1, CAN/9/1, J/10/1, EUR/11/1, B/17/1, ARS/19/1, AUS/20/1, IND/25/1, KEN/26/1, Document 28/4

2. considérer la possibilité d'avancer, au niveau mondial, la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite des bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz et prendre les mesures correspondantes nécessaires; CAN/9/1, EUR/11/1, B/17/2, AUS/20/1

3. étudier l'attribution des fréquences et les aspects réglementaires de l'établissement de liaisons de connexion pour les systèmes mobiles par satellite, notamment ceux qui utilisent des satellites non géostationnaires, et prendre les mesures correspondantes nécessaires; USA/7/1, CAN/9/1, EUR/11/1, B/17/3, ARS/19/1, AUS/20/1

4. examiner les procédures [et les dispositions] prévues pour la coordination des systèmes mobiles par satellite et pour le partage entre le service mobile par satellite et d'autres services, et notamment les Résolutions N°s 46, 70, 212 et 213 ainsi que la Recommandation N° 717, et prendre les mesures correspondantes nécessaires; EUR/11/1, B/17/4, ARS/19/1, AUS/20/1 F/24/1

5. considérer l'élévation au statut primaire des attributions aux services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite, dans les bandes 401 - 402 et 402 - 403 MHz tel que prévu par la Résolution N° 710; J/10/2, EUR/11/1, IND/25/1

6. réexaminer le numéro 855A du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution N° 112;

7. examiner les attributions de fréquences et les dispositions correspondantes pour la bande 399,9 - 400,05 MHz; USA/7/1 (paragraphe 1.3)

8. considérer la possibilité de supprimer toutes les attributions à titre secondaire et permis dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) sur une base primaire, conformément à la Résolution N° 408 et de façon à répondre aux besoins spécifiques du service mobile aéronautique (R); EUR/11/1

9. procéder à un examen préliminaire des propositions et observations sur les possibilités d'améliorer l'efficacité des appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires; AUS/20/1, F/21/1, EUR/30/1

10. étudier les propositions visant à faire figurer dans l'article 28 des limites de puissance des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite, [d'exploitation spatiale] et de recherche spatiale dans la bande 2 025 - 2 110 MHz; CAN/9/1, AUS/20/1

11. évaluer les besoins de spectre des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion, dont devra tenir compte la CMR-97; USA/7/1 (paragraphe 3)

12. conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

12.1 examiner les activités du Comité du Règlement des radiocommunications, du Bureau des radiocommunications, ainsi que certaines activités de l'Assemblée des radiocommunications, et prendre les mesures appropriées; USA/7/1, CAN/9/1, ARS/19/1, AUS/20/1, IND/25/1

12.2 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau relatif aux activités du Secteur depuis la dernière Conférence; voir le paragraphe 12.1

12.3 recommander au Conseil un ordre du jour pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997, un ordre du jour provisoire pour la Conférence de 1999, et formuler des propositions sur les points pouvant être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences; voir le paragraphe 12.1; EUR/11/1, KEN/26/3 + 4

13. définir les questions qui devront être examinées en priorité par les Commissions d'études des radiocommunications;

14. en se fondant sur les Recommandations de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, envisager d'incorporer dans le Règlement des radiocommunications des critères de partage entre le service mobile par satellite et les services fixe, mobile et autres services de radiocommunication; J/10/3, B/17/5, ARS/19/1, AUS/20/1, IND/25/1

15. examiner les modifications à apporter au Règlement des radiocommunications par suite de la mise en oeuvre des FSMTPT; B/17/5

16. examiner les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des services mobiles par satellite dans les bandes 1 545 - 1 559 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz, sans oublier la nécessité d'accorder un accès prioritaire aux stations assurant des services mobiles aéronautiques par satellite (R); USA/7/1

17. envisager le relèvement du statut de l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz dans les Régions 1 et 3, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires; AUS/20/1, IND/25/1

18. examiner les attributions faites aux services dans la bande 13,75 - 14 GHz et dans le numéro 855A du Règlement des radiocommunications (Résolution N° 112 de la CAMR-92)

19. examiner les dispositions à prendre pour indiquer que les communications de détresse, d'urgence et de sécurité des services mobile maritime et mobile maritime par satellite ne devraient pas être acheminées dans les bandes de fréquences non attribuées au SMDSM;

20. envisager le relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires; AUS/20/1

21. examiner comment améliorer l'utilisation des bandes d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime dans l'appendice 18; (Recommandation N° 318), USA/7/1, J/10/4

22. examiner l'article 61 relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite; USA/7/1

23. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-97 et un ordre du jour préliminaire pour la CMR de 1999; USA/7/1, EUR/11/1, CAN/9/1, ARS/19/1, AUS/20/1, IND/25/1, KEN/26/3 + 4

24. procéder à un examen préliminaire de la disponibilité des nouvelles bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques; TUR (et autres)/31/1

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer des réunions de la Commission de préparation à la Conférence [...] afin de fournir des documents d'orientation pour la Conférence de 1995; CAN/9/1

1.1 d'aider la Commission de préparation à la Conférence à préparer la Conférence de 1995 en lui fournissant des contributions fondées sur l'ordre du jour contenu dans la présente Résolution; CAN/9/1

1.2 de commencer les travaux dans le cadre de l'ordre du jour préliminaire pour la Conférence de 1997; CAN/9/1

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la Conférence;

2. à communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales intéressées;

invite le Conseil

à prévoir les crédits nécessaires à la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 et à engager dès que possible les consultations requises avec les Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/6-F
15 novembre 1993
Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

Note du Président du Groupe de travail 4B

PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE POUR LA CMR-97

Le projet d'ordre du jour préliminaire pour la CMR-93, établi sur la base d'une synthèse des propositions présentées par les administrations, est soumis au Groupe de travail 4B pour examen.

Le Président du Groupe de travail 4B
L. BROWN HERNANDES

Annexe: 1

ANNEXE

Projet d'ordre du jour préliminaire pour la CMR-97

RESOLUTION (B)

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et en accord avec la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devrait être établi dans ses grandes lignes quatre ans à l'avance;

décide

de recommander au Conseil d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997:

1. compte tenu des propositions présentées par les Membres de l'Union, examiner et, si nécessaire, réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications concernant les sujets suivants:

1.1 les attributions de bandes de fréquences aux services mobiles par satellite y compris pour leurs liaisons de connexion et les dispositions correspondantes du Règlement, compte tenu des résultats de la CMR de 1995 (USA/8/1, IND/25/2, AUS/20/2);

[1.2] apporter au Règlement des radiocommunications les modifications propres à faciliter l'utilisation de la bande 1 675 - 1 710 MHz par le service mobile par satellite dans la Région 2, sans préjudice des droits que les administrations tiennent de la Résolution N° 46 en ce qui concerne la protection et l'exploitation de systèmes existants ou en projet appartenant aux services qui utilisent les bandes de fréquences en partage (CAN/9/2);

[1.3] considérer la possibilité d'inclure dans le Règlement des radiocommunications des procédures concernant la coordination et la notification des assignations de fréquence aux réseaux à satellites non géostationnaires de certains services spatiaux et des autres services auxquels les bandes sont attribuées, comme prévu par la Résolution N° 46 (CAMR-92) (EUR/11/2, AUS/20/2, IND/25/2);

[1.4] examiner la possibilité d'introduire dans l'article 27 des limites appropriées pour les caractéristiques des systèmes mobiles de façon à faciliter le partage des bandes 2 025 - 2 110 MHz et 2 200 - 2 290 MHz entre le service mobile d'une part et les services spatiaux d'autre part, tel que prévu par la Résolution N° 211 (CAMR-92) (USA/8/1, EUR/11/2, ARS/19/2, IND/25/2);

1.5 adoption de toutes les mesures complémentaires voulues en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz (AUS/20/2);

1.6 d'étudier les paramètres techniques de coordination de l'appendice 28 en se fondant sur les dernières études effectuées par le Secteur des radiocommunications, conformément à la Résolution N° 712 (USA/8/1, CAN/9/2 et 7, ARS/19/2);

1.7 l'attribution de bandes de fréquences au-dessus de 50 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite (USA/8/1);

1.8 l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, compte tenu des événements intervenus à ce jour (USA/8/1, I/NOR/MCO/HOL/TUR/D/31/1);

1.9 en tenant compte de la décision qui a été prise par l'OMI (Organisation maritime internationale) de mettre totalement en application, dès 1999, le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) (EUR/11/2);

1.9.1 réexaminer les dispositions des Chapitres IX et N IX comme prévu par la Résolution N° 331 (Mob-87);

1.9.2 décider de la date du transfert complet des émissions de classe J3E, sur la fréquence porteuse 2 182 kHz pour les communications de détresse et de sécurité, comme prévu par la Résolution N° 200 (Mob-87);

1.9.3 décider de la date d'entrée en vigueur de la bande de garde de 10 kHz pour la fréquence 500 kHz, conformément à la Résolution N° 210 (Mob-87);

1.9.4 étudier s'il est nécessaire de prévoir une fréquence pour les communications radiotéléphoniques courantes (autres que de détresse) dans les bandes comprises entre 1 605 et 4 000 kHz, après la mise en application totale du SMDSM, comme prévu par la Résolution N° 330 (Mob-87);

1.10 la Résolution N° 408 (Mob-87) relative à l'utilisation de la bande 136 - 137 MHz par les services autres que le service mobile aéronautique (R) (USA/8/1);

1.11 la Résolution N° 710 (CAMR-92) relative aux spécifications du service primaire pour les services météorologiques par satellite et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans la bande 401 - 403 MHz (USA/8/1, ARS/19/2);

1.12 relèvement du statut de l'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 8 025 - 8 400 MHz dans les Régions 1 et 3 (AUS/20/2, F/23/1);

1.13 relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz (AUS/20/2, F/22/1);

1.14 Résolution N° 112 concernant les attributions aux services dans la bande 13,75 - 14 GHz et le numéro 855A du Règlement des radiocommunications (ARS/19/2, AUS/20/1-2);

1.15 la Résolution N° 712 (CAMR-92) relative à l'examen par une future Conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente des questions concernant les attributions aux services spatiaux qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de la CAMR-92 (USA/8/1, ARS/19/2, AUS/20/2, F/22/1);

1.16 possibilités d'amélioration des Plans du service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3 (Appendices 30 et 30A) (AUS/20/2, F/21/1, EUR/30/1);

1.17 examiner les dispositions prévues par le Règlement des radiocommunications concernant la radioastronomie, et en particulier les articles 1, 13 et 36, en fonction des technologies nouvelles et des nouvelles méthodes d'observation, et en tenant également compte de la Recommandation N° 66 (CAMR-92) (EUR/11/2);

1.18 examiner l'appendice 8 du Règlement des radiocommunications traitant des limites des rayonnements non essentiels et des émissions hors bande sur la base des études réalisées par le Secteur des radiocommunications, conformément à la Recommandation N° 66 (USA/8/1, ARS/19/2, AUS/20/2, IND/25/2);

1.19 étudier la possibilité d'attribuer des bandes de fréquences appropriées pour le fonctionnement des radars profileurs de vent comme prévu par la Recommandation N° 621 (CAMR-92) (USA/8/1, CAN/9/8, EUR/11/2, ARS/19/2, AUS/20/1-2, IND/25/2);

1.20 la Recommandation N° 711 relative à la coordination des stations terriennes (USA/8/1);

1.21 la Recommandation N° 715 (Orb-88) relative aux réseaux à satellite multibandes ou multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires (USA/8/1);

1.22 la Recommandation N° 719 (CAMR-92) relative aux réseaux à satellite multiservices utilisant l'orbite des satellites géostationnaires (USA/8/1);

1.23 examiner et, le cas échéant, poursuivre la mise en oeuvre des Recommandations du GVE (CAN/9/2);

2 examiner le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence (USA/8/1, CAN/9/2, ARS/19/2, AUS/20/2, IND/25/2);

3. recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR de 1999 et recommander un ordre du jour préliminaire pour la CMR de l'an 2001 (USA/8/1, CAN/9/2, ARS/19/2, AUS/20/2, IND/25/2, KEN/26/4);

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. de prendre toutes les dispositions nécessaires pour convoquer des réunions de la Commission de préparation à la Conférence [...] afin de fournir des documents d'orientation pour la Conférence de 1997;

2. de planifier les travaux des Commissions d'études;

2.1 d'aider la Commission de préparation à la Conférence à préparer la Conférence de 1997 en lui fournissant des contributions fondées sur l'ordre du jour contenu dans la présente Recommandation (USA/8/2, CAN/9/2, AUS/20/2, F/21/1, IND/25/2);

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la Conférence;

2. à communiquer la présente Recommandation aux organisations internationales et régionales intéressées (CAN/9/2).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/7-F
16 novembre 1993
Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMR-95

Le Groupe de travail 4A, ayant débattu la question de l'ordre du jour de la CMR-95, propose à l'attention des participants la structure suivante:

1. Examiner le rapport du Groupe volontaire d'experts sur la simplification du Règlement des radiocommunications

2. Service mobile par satellite

2.1 Attribution des fréquences et aspects réglementaires de l'établissement de liaisons de connexion pour les systèmes mobiles par satellite, notamment ceux qui utilisent des satellites non géostationnaires

2.2 Possibilité d'avancer, au niveau mondial, la date d'entrée en vigueur de l'attribution au service mobile par satellite dans la bande des 2 GHz

3. Autres points

3.1 Points 4, 5, 6, 8, 10 et 14 du Document DT/5 et USA/7/1 (§ 1.1 et 1.2)

3.2 Points 12.1, 12.2, 12.3 et 13 du Document DT/5

3.3 Points 16 et 17 du Document DT/5

3.4 Points 7, 15, 19, 21 et 22 du Document DT/5

4. Autres propositions soumises pour premier examen à la CMR-95

4.1 Points 9, 11, 20 et 24 du Document DT/5 et AUS/20/1 (§ 4b)

Le Président du GT 4A

Jan F. BROERE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Addendum 1 au
Document DT/8-F
16 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

GROUPE DE TRAVAIL 4A

Ajouter au point 3:

[3.3 envisager le relèvement du statut de l'attribution (numéro 713 du Règlement des radiocommunications) au service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 13,4 - 13,75 GHz, pour permettre à la CMR-97 de prendre des mesures complémentaires AUS/20/...];

3.4 examiner comment améliorer l'utilisation des bandes d'ondes métriques attribuées au service mobile maritime dans l'appendice 18; (Recommandation N° 318);

Ajouter au point 4:

d) examiner la Résolution 712 afin de préciser les mesures additionnelles que devra prendre la CMR-97;

i) procéder à un examen de la disponibilité des nouvelles bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques dans l'attente d'un examen plus approfondi par la CMR-97;

5. examiner les modifications à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1. de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer des réunions de la Commission de préparation à la Conférence [...] afin de fournir des documents d'orientation pour la Conférence de 1995;

1.1 d'aider la Commission de préparation à la Conférence à préparer la Conférence de 1995 en lui fournissant des contributions fondées sur l'ordre du jour contenu dans la présente Résolution;

1.2 de commencer les travaux dans le cadre de l'ordre du jour préliminaire pour la Conférence de 1997;

invite le Secrétaire général

1. à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la Conférence;

2. à communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales intéressées;

invite le Conseil

à prévoir les crédits nécessaires à la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 et à engager dès que possible les consultations requises avec les Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/8-F
16 novembre 1993
Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

Note du Président du Groupe de travail 4A

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMR-95

Le projet d'ordre du jour de la CMR-95, établi sur la base d'une synthèse des propositions présentées par les administrations, est soumis au Groupe de travail 4A pour examen.

Le Président du Groupe de travail 4A
J.F. BROERE

Annexe: 1

ANNEXE

Projet d'ordre du jour de la CMR-95

RESOLUTION

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993),

considérant

a) les Résolutions Nos 8 et 9 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) relatif aux compétences et à la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif aux ordres du jour de ces conférences; et

c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des précédentes Conférences administratives mondiales des radiocommunications;

reconnaissant

a) que les conclusions des travaux du GVE devraient être étudiées et mises en pratique dès que possible, pour faire en sorte que le Secteur des radiocommunications prenne à l'avenir ses décisions en tenant compte du nouveau contenu et de la nouvelle structure du Règlement des radiocommunications;

b) que les activités liées à la planification du service mobile par satellite menées comme suite aux décisions de la CAMR-92 font apparaître que certaines de ces décisions devront peut-être être clarifiées;

c) que l'utilisation de fréquences du service fixe par satellite pour les liaisons de connexion fait partie intégrante des mesures propres à faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite et qu'il est possible que ces deux services tirent avantage de décisions complémentaires de la présente Conférence;

considérant également

a) que la CMR-95 pourra être saisie de plusieurs autres problèmes sans qu'en pâtisse exagérément l'examen du GVE et des questions relatives au SMS;

b) que le caractère urgent de certaines de ces questions et la courte durée de la présente Conférence ont rendu nécessaire l'adoption de Résolutions qui constituent des directives temporaires en attendant l'examen détaillé de ces questions lors de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995;

c) que, pour certaines de ces questions, le Secteur des radiocommunications a le choix entre de nombreuses solutions, y compris celles qui pourraient découler des travaux des Commissions d'études des radiocommunications;

décide

1. d'examiner le rapport du GVE, compte tenu des propositions formulées par des administrations, de prendre les mesures nécessaires pour réviser le Règlement des radiocommunications est d'établir un calendrier pour la mise en oeuvre des recommandations du GVE;

2. sur la base du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et des propositions d'administrations;

2.1 dans le but de faciliter l'utilisation des bandes de fréquences attribuées aux services mobiles par satellite:

a) d'examiner les bandes de fréquences attribuées à ces services ainsi que les dispositions, résolutions et recommandations connexes;

b) de revoir les dates d'entrée en vigueur des attributions à ces services, compte tenu de l'exploitation des stations des autres services auxquels sont également attribuées les bandes en question;

c) d'envisager de faire des attributions aux liaisons de connexion des services mobiles par satellite en tenant compte des risques de brouillage pour les systèmes à satellite en orbite géostationnaire;

décide en outre

3. d'envisager et de fixer des limites de puissance par rapport aux stations de Terre des services d'exploration de la Terre par satellite, [et] de recherche spatiale [et d'exploitation spatiale] dans la bande 2 025 - 2 110 MHz;

3.1 de revoir la Résolution 112 à la lumière des résultats des études qui auront été effectuées en application de la présente Résolution;

4. d'envisager les travaux préparatoires que devront effectuer les Commissions d'études et les Réunions de préparation à la Conférence du Secteur des radiocommunications concernant:

a) les appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3;

b) l'application complète du SMDSM en vue de son examen par la Conférence de 1997, et adopter à cet égard toute mesure propre à faciliter cette opération;

Proposition soumise par le Président au nom du Maroc

c) estimer les besoins des services mobiles par satellite et des liaisons de connexion associées, en vue de leur examen par la Conférence de 1997 et, au besoin, adopter des attributions limitées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

Document DT/9-F
17 novembre 1993
Original: anglais

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

COMMISSION 3

PROJET DE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE A LA SEANCE PLENIERE

1. La Commission de contrôle budgétaire a tenu deux réunions au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications et a examiné les différents points découlant de son mandat.

2. Selon les dispositions des points 364 à 366 de la Convention, Genève, 1992, la Commission de controle budgétaire a pour mandat :

a) d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués ;

b) d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence ;

c) de présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette Conférence.

3. Appréciation de l'organisation et des moyens d'action mis à la disposition des délégués

3.1 La Commission de contrôle budgétaire a considéré que, bien que l'Assemblée des radiocommunications et la Conférence mondiale des radiocommunications aient été organisées en parallèle, les moyens d'action mis à la disposition des délégués ont donné entière satisfaction. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour tout ce qui a été mis en oeuvre pour permettre le bon déroulement des travaux de la Conférence.

4. Responsabilités financières des Conférences

4.1 L'attention de l'Assemblée de la Conférence a été attirée sur les dispositions de l'Article 34 de la Convention de Genève, 1992, qui dispose que :

"1. Avant d'adopter des propositions ou avant de prendre des décisions ayant des incidences financières, les conférences de l'Union tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer qu'elles n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles. •

2. Il n'est donné suite à aucune décision d'une conférence ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits que le Conseil est habilité à autoriser".

5. Budget et dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications

5.1 Le Conseil, à sa 47e session en 1992, a provisoirement imputé au budget de 1993 un montant de 1.580.000 francs suisses pour la convocation de la première Conférence mondiale des radiocommunications en attendant une décision appropriée de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle en décembre 1992. Depuis lors, ce crédit a été ventilé comme suit : 1.026.000 francs suisses pour l'Assemblée des radiocommunications et 554.000 francs suisses pour la Conférence mondiale des radiocommunications.

5.2 Le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications de 554.000 francs suisses a été ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et des institutions spécialisées et du taux de change du franc suisse par rapport au US dollar. Celui-ci s'élève au 1er novembre 1993 à 566.000 francs suisses.

5.3 Le tableau faisant l'objet de l'Annexe 1 au présent document mentionne les dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications telles qu'elles ont été estimées au 15 novembre 1993. Il ressort de cette situation que les dépenses totales sont estimées à environ 476.000 francs suisses, laissant ainsi une marge provisoire de 90.000 francs suisses.

6. Dépenses découlant de l'exécution des décisions prises par la Conférence

6.1 Il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires découlant des décisions prises par cette Conférence.

7. Contributions des entités ou des organisations aux dépenses de la Conférence

7.1 Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Convention de Genève, 1992, les entités ou organisations admises à participer à une conférence des radiocommunications contribuent aux dépenses de cette conférence sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil.

7.2 Sur la base du No. 481 de la Convention de Genève, 1992, le montant de l'unité contributive pour les entités ou organisations qui contribuent aux dépenses de cette Conférence est de 1.480 francs suisses. Ces contributions sont à considérer comme une recette au budget ordinaire de l'Union.

7.3 La liste des entités ou organisations participant aux travaux de la Conférence fait l'objet de l'Annexe 2 au présent document.

La séance plénière est priée d'examiner et d'approuver le présent rapport qui sera ensuite transmis, avec ses commentaires, au Secrétaire général afin qu'il en saisisse le Conseil lors de sa session de 1994.

G. KITHINJI
Président de la Commission 3

Annexes : 2

ANNEXE 1

Situation des comptes de la Conférence mondiale des radiocommunications au 15 novembre 1993

Récapitulation	Budget valeur 1/1/92	Budget ajusté 1/11/93	Dépenses effectives 15/11/93	Dépenses engagées et estimées	Total des dépenses
	- francs suisses -				
Traitements et dépenses connexes	246.000	253.000	-	200.000	200.000
	63.000	63.000	-	20.000	20.000
	2.000	2.000	-	2.000	2.000
- Personnel des réunions	311.000	318.000	-	222.000	222.000
- Frais de voyage (recrutement)					
- Assurances					
Sous-total I					
Frais de déplacement - hors de Genève	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
- Per diem	-	-	-	-	-
- Frais de voyage					
- Frais de transport et d'expédition					
Sous-total II					
Dépenses de locaux et de matériel	17.000	17.000		17.000	17.000
	30.000	30.000	1.000	39.000	40.000
	17.000	17.000	7.600	7.500	15.100
	22.000	22.000	1.400	20.700	22.100
	12.000	12.000		10.000	10.000
- Locaux, mobilier, machines	98.000	98.000	10.000	94.200	104.200
- Production de documents					
- Fournitures et frais généraux					
- PTT					
- Divers et imprévus					
Sous-total III	409.000	416.000	10.000	316.200	326.200
Total du Chapitre 12	145.000	150.000		150.000	150.000
Estimation du Chapitre 17	554.000	566.000	10.000	466.200	476.200
Total du budget Chapitres 12 +17					

ANNEXE 2

Liste des entités ou organisations contribuant aux dépenses de la Conférence

		Nombre d'unités contributives
1.	**Nations Unies et ses Institutions spécialisées**	
	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	*)
	Organisation météorologique mondiale (OMM)	*)
2.	**Organisations régionales de télécommunication**	
	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	*)
	Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT)	*)
	Communauté régionale des communications (RCC)	**)
	Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)	*)
3.	**Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites**	
	Organisation arabe des communications par satellite (ARABSAT)	1
	Agence spatiale européenne (ASE)	**)
	Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)	**)
	Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT)	**)
	Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)	1
	Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)	**)
4.	**Autres organisations internationales**	
	Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" (ABU)	*)
	Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)	*)
	Communautés européennes (CE)	**)
	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	*)
	Conseil de Coopération du Golfe pour les pays arabes (GCC)	*)
	Association internationale de signalisation maritime (AISM)	1/2
	Union internationale des radioamateurs (IARU)	*)
	Commission interunions pour l'attribution de fréquences à la recherche spatiale et à la radioastronomie (IUCAF)	*)
	Union européenne de radiodiffusion (UER)	*)

*) exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la Résolution 925 du Conseil.

**) n'a pas encore choisi sa classe de contribution à la date du 17 novembre 1993

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/10-F
17 novembre 1993
Original: anglais

COMMISSION 2

Projet

RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

(Pouvoirs)

1. Mandat

Le mandat de la Commission est décrit dans le Document 37.

2. Séances

La Commission s'est réunie deux fois, les 16 et 18 novembre 1993.

Lors de sa première séance, elle a établi un Groupe de travail composé du Président et du Vice-Président de la Commission et d'un délégué de chacun des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique et Gabon, pour vérifier les pouvoirs des délégations, conformément à l'article 31 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

3. Transfert des pouvoirs

Conformément aux dispositions du numéro 335 de la Convention de Genève (1992), le transfert des pouvoirs du Liechtenstein à la Suisse a été approuvé à la première séance de la Commission 2.

4. Conclusions

Les conclusions auxquelles est parvenue la Commission sont reproduites dans l'annexe du présent document et sont soumises à la séance plénière pour approbation.

5. Remarque finale

La Commission recommande que la séance plénière autorise le Président et le Vice-Président de la Commission 2 à vérifier les pouvoirs reçus après la date du présent rapport et à présenter leurs conclusions sur la question à la séance plénière.

B. AGNAN
Président

Annexe: 1

ANNEXE

1. Pouvoirs déposés par les délégations des pays ayant le droit de vote, et reconnus en règle

ALBANIE
ALGERIE
ALLEMAGNE
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
ARMENIE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BAHAMAS
BARHEIN
BANGLADESH
BARBADE
BELARUS
BELGIQUE
BENIN
BRESIL
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
BURKINA FASO
CAMEROUN
CANADA
CHINE
CHYPRE
CITE DU VATICAN
COLOMBIE
COREE (Rép. de)
COTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DJIBOUTI
EGYPTE
EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ERYTHREE
ESPAGNE
ESTONIE
ETATS-UNIS
FINLANDE
FRANCE
GABON
GAMBIE
GHANA
GRECE
GUINEE
HONGRIE
INDE
INDONESIE
IRAN (République islamique d')
IRLANDE
ISLANDE
ISRAEL
ITALIE
JAPON
KENYA
KOWEIT
LETTONIE
L'ex-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALTE
MAROC

MAURICE
MEXIQUE
MICRONESIE
MOLDOVA
MONACO
MONGOLIE
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NIGER
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN
PAKISTAN
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAYS-BAS
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
RUSSIE
SAINT-MARIN
SENEGAL
SINGAPOUR
SRI LANKA
SUEDE
SUISSE
SURINAME
TANZANIE
THAILANDE
TOGO
TONGA
TUNISIE
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VIET NAM
YEMEN
ZIMBABWE

Conclusion

Les délégations de ces pays sont habilitées à voter et à signer les Actes finals.

2. Pouvoirs déposés par les délégations qui n'ont pas le droit de vote, et reconnus en règle (voir le Document 27)

OUGANDA
RWANDA
TCHAD

Conclusion

Les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter mais peuvent signer les Actes finals

3. Transfert des pouvoirs déposés par les pays qui n'ont pas été en mesure d'envoyer leur propre délégation à la Conférence (numéro 335 de la Convention de Genève), et reconnus en règle

Colonne 1	Colonne 2
LIECHTENSTEIN	SUISSE

Conclusion

La délégation du pays mentionné dans la colonne 2 ci-dessus est habilitée à voter et à signer au nom du pays inscrit dans la colonne 1, comme indiqué en détail dans le Document 42.

4. Délégations participant à la Conférence qui n'ont pas déposé de pouvoirs

BURUNDI	NIGERIA
CENTRAFRICAINE (Rép.)	PANAMA
DOMINICAINE (Rép.)*	PARAGUAY
GUATEMALA*	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
LIBAN	SLOVAQUIE
MALAWI	SLOVENIE
MAURITANIE*	VENEZUELA*
NAMIBIE	

Conclusion

Les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter ni à signer les Actes finals.

---

* Inclus dans la liste des pays qui ont perdu le droit de vote (voir le Document 27).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CMR-93 **CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

GENEVE, 15-19 NOVEMBRE 1993

Document DT/11-F
18 novembre 1993
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Président de la Conférence

M'acquittant de la tâche qui m'a été confiée par la Plénière le mercredi 17 novembre 1993, et à l'issue de longues consultations, je soumets ci-après une proposition d'adjonction au projet de Résolution [...] concernant l'ordre du jour de la CMR-95.

Après l'actuel **considérant**, insérer le nouveau texte suivant:

"considérant en outre

a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 (CAMR-92) a attribué les bandes de fréquences 1 970 - 2 010 MHz et 2 160 - 2 200 MHz dans la Région 2 et 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les Régions 1 et 3 au service mobile par satellite à titre primaire, à compter de 2005;

b) que la présente Conférence recommande au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 le réexamen de la date ci-dessus mentionnée;

c) que certaines administrations ont exprimé le souhait d'engager la procédure de coordination (Résolution 46) dans les meilleurs délais, du fait que ce processus pourra prendre beaucoup de temps;

d) que certaines administrations ont déjà communiqué des informations sur les réseaux mobiles à satellite en projet,

reconnaissant en outre

que les administrations se conformeront aux dispositions des Actes finals de la CAMR-92 sans préjudice des décisions que prendra la CMR-95 concernant les points visés sous **considérant en outre**;"

Insérer à la suite du paragraphe 2.1 du dispositif le nouveau paragraphe 2.2 suivant:

"2.2 lorsque la date mentionnée au point 2.1b) ci-dessus aura été réexaminée, examiner également la situation des systèmes à satellite du service mobile par satellite dans les bandes ci-dessus mentionnées qui ont fait l'objet d'une publication avant la CMR-95 ainsi que ceux qui pourront faire l'objet d'une publication avant la date en question, et de prendre à cet égard les décisions appropriées."

Insérer après le texte actuel figurant sous **invite les administrations** le nouveau texte suivant, à titre de second paragraphe:

"2. de participer aux consultations sur la procédure de coordination visée sous **considérant en outre** c) de sorte qu'il soit plus facile de déceler et de résoudre rapidement les éventuels problèmes de coordination".

Le Président
V.V. TIMOFEEV